

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

**2025-052**

|   |  |
|---|--|
| <b>Date de convocation : 02/12/2025</b>   | <b>Le 04/12/2025 à 20h00</b> , le Conseil Municipal, convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame VITALE Bernadette, Adjointe Maire.   |
| <b>Membres :</b><br>Afférents au conseil : 15<br>Présents : 8<br>Qui ont pris part à la délibération : 10 | <b>Étaient présents :</b> Messieurs <b>LABBAYE Bernard</b> , <b>ESPITALIER Vincent</b> , <b>GRAFFOULIÈRE Daniel</b> , <b>MONTAGNE Thomas</b> , <b>BERTRAND Nicolas</b> et Mesdames <b>VITALE Bernadette</b> , <b>MARQUAIRE Danielle</b> , <b>MABY Danièle</b> .  |
| Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 05/12/2025   | <b>Absent(s) excusé(s) :</b> Monsieur <b>TCHOBDRENOVITCH Robert</b> (procuration à Mme VITALE) et Mesdames <b>GIMENEZ Anne-Marie</b> , <b>DE LUZE Laurence</b> (procuration à Mme. MABY)<br><br><b>Étaient absents :</b> Mme. <b>DUPONT Gwénaëlle</b> , M. <b>TRÉMÉLO Michel</b> , M. <b>GONZALEZ Patrick</b> et Mme. <b>REBOUL Odile</b><br><br><b>SECRETARE DE SÉANCE : Monsieur Bernard LABBAYE</b> |

**OBJET : CHANGEMENT BAIL BOULANGERIE – MISE EN GÉRANCE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 2023-050 du 30 octobre 2023 autorisant l'acquisition du fonds de commerce de la boulangerie,

Madame VITALE Bernadette, Adjointe au Maire, expose au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un immeuble sis, 1 rue Martial Montagne à Mirabeau, abritant un fonds de commerce à usage de boulangerie-pâtisserie ainsi que d'un appartement avec garage, cadastré section C n° 715 et 716.

Madame VITALE précise qu'en raison du départ de M. CLASTRES et Mme GAUDEFROY, boulangers, le 26.10.2025, il y a lieu d'entreprendre les démarches nécessaires afin de maintenir une activité de fabrication de pains et de pâtisseries sur place, assurer la présence d'une offre commerciale de proximité et un lien social avec les habitants.

Considérant que la commune s'est portée acquéreur du fonds de commerce de la boulangerie en date du 02.07.2024,

Considérant que la commune a trouvé nouveau preneur et souhaite mettre en place toutes les formalités nécessaires pour accueillir M. Rinzo COUPIER, futur boulanger, dans les meilleurs délais, Considérant qu'il est nécessaire de confier le changement de bail ainsi que la mise en gérance à Maître ROBERT, notaire à Mirabeau,

Considérant que ces actes seront consentis moyennant un loyer mensuel de la totalité des locaux de deux mille cinq cents euros (2 500.00€) s'appliquant pour mille huit cents euros (1 800.00€) à la gérance du fonds de commerce, et pour sept cents euros (700.00€) au logement,

Madame VITALE propose au conseil municipal de l'autoriser à engager toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce changement de preneur.

Le conseil municipal entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le changement de preneur de la boulangerie sise 1 rue Martial Montagne à Mirabeau,
- **AUTORISE** Madame VITALE, Adjointe au Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à cet effet,

**VOTE : UNANIMITÉ**

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 084-218400760-20251205-2025\_052-DE

87

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.  
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,  
Bernard LABBAYE



L'Adjointe au Maire,  
Bernadette VITALE



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.